

COVID-19

PROTOCOLE SANITAIRE

PISTE D'ATHLÉTISME COLETTE-BESSON ET TERRAIN DE FOOTBALL DIDIER-DROGBA

RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LIMITE DE RASSEMBLEMENT

Accès aux équipements uniquement pendant les créneaux de pratique libre alloués sur présentation de la carte levallois découvertes ou adhérent LSC

EN STATIQUE

Distance à respecter entre deux personnes : 2 m avec port du masque obligatoire.

Le masque pourra être retiré pendant la pratique.

EN DYNAMIQUE

Distance à respecter à tout moment entre deux personnes : 2 m minimum.

Déplacement en ligne (forte intensité – course à pied) : 10 m.

Déplacement en ligne (moyenne intensité - marche sportive) : 5 m.

Pratique interdite aux mineurs sauf si encadrés par un responsable légal ou une association.

RASSEMBLEMENT

Limité aux groupes de 6 personnes avec respect des distanciations énoncées ci-dessus.

Respect des 4m² d'espace entre groupes.

Public autre que pratiquants : non autorisé

MATÉRIEL

Le matériel personnel ne pourra être ni échangé, ni partagé quel que soit sa nature.

Le matériel utilisé dans le cadre de la pratique collective devra être désinfecté régulièrement.

AUCUN CONTACT INTERPERSONNEL N'EST AUTORISÉ

Décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Application des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier mise à jour le 3 mars 2021.

LA DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

